

**REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOUES**

Nombre de conseillers : 18
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 21

Séance du 6 Mars 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq, le Neuf du mois d'Avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Soues, régulièrement convoqué le Premier du mois d'Avril, s'est réuni sous la présidence de M. Raymond DUPONT, Premier Adjoint, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.

M. Raymond DUPONT, Président de la Séance, fait l'appel et compte dix-huit membres présents, et quatre procurations.

Etaients présents : MM. BASTIANINI Jean-Pierre ; DUPONT Raymond ; DELAVault Jean-Michel ; HUILLET Pierre-Jean ; LARRIEU Bernard ; LARROQUE Jean-François ; LAUDEBAT Olivier ; LESCOUTE Roger ; ROUDIER Pascal ; SEMPASTOUS Jean-Paul
Mmes BARON Marie-Paule ; BERNAD Nathalie ; CAMES Colette ; COLORADO Béatrice ; CUILHE Sandrine ; DUBARRY Béatrice ; HUILLET Paule ; TROUILH Françoise

Etaients absents : Mme DELANNOY Delphine ;

Excusés : Mme CORONADO Danièle a donné procuration à M. DUPONT Raymond ;
Mme CRESCENT Sylvie a donné procuration à M. ROUDIER Pascal ;
M. ERRAÇARRET Dominique a donné procuration à M. LESCOUTE Roger ;
M. PELARREY Laurent a donné procuration à M. SEMPASTOUS Jean-Paul ;

M. LARROQUE Jean-François a été nommé secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 6 Mars 2025 étant approuvé.

Délibération N° D21/2025

Code 7-5

Subventions aux associations pour l'année 2025

Exposé des motifs :

Mme Marie-Paule BARON, 2^{ème} Adjointe, rappelle que chaque année, la Commune attribue des subventions aux associations intervenant sur la commune. Mme BARON fait état des subventions versées en 2024 et propose les montants pour 2025 selon la liste, annexée à la présente. En application des propositions arrêtées par la commission, Mme BARON propose d'attribuer une subvention à l'Association Tous Unis par le Handball une subvention de 3 500€ au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2311-7

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant les propositions d'attributions présentées par la commission d'attribution,

Considérant que :

- M. Jean-Michel DELAVault ne prend pas part à la délibération ;

Ouï l'exposé de Mme l'Adjointe, après en avoir délibéré et à par 20 voix pour et une abstention (Pierre-Jean HUILLET),

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer à l'Association Tous Unis par le Handball une subvention d'un montant de 3 500€ au titre de l'année 2025.

Article 2 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget pour l'année 2025.

Article 3 :

Mme. Le Maire est autorisée à engager toute démarche, à engager toute dépense et à signer tout acte ou tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

La Maire,
Danièle CORONADO

